

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le SiRoCo, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mme MAILLARD, M. COTTARD, Mmes LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. DACHER, NOURICHARD, Mme MAIZERET, MM. LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

**Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à M.COMBE), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), HELLO (pouvoir donné à Mme STIL), GAILLARD (pouvoir donné à Mme LEROY), BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE).-
formant la majorité des membres en exercice**

Mme MAIZERET a été élue secrétaire.

-=-=-=-=-

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité (26 pour, 1 abstention : Mme MORISSE qui était excusée à cette séance)

COMMUNICATIONS

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que :

- En accord avec la famille de Monsieur Michel GASNIER, la salle de réunion porte son nom. L'inauguration a été faite le 25 avril, jour de son anniversaire.
- En lien avec le Département, le vaccinobus était présent ce jour à la Maison Pour Tous. Madame le Maire avait écrit il y a quelques mois au directeur de l'ARS pour le sensibiliser sur les difficultés des territoires ruraux à accéder aux centres de vaccination. Ce service itinérant répond à ses attentes. Il s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes à très haut risque et aux habitants des résidences autonomie et seniors. 56 personnes sont venues se faire vacciner (il y avait 56 doses disponibles).

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que :

- La municipalité a financé 50 tests antigéniques pour le personnel municipal chargé de la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire
- Le budget 2021 du .C.C.A.S. a été voté le 4 avril dernier pour un montant de 51 000 €, soutenu financièrement par la mairie pour 23 500 €.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la serre municipale a été inaugurée le 14 avril dernier aux jardins familiaux et remercie Monsieur Bernard COTTARD, Président de l'association des jardins familiaux et les employés municipaux pour l'excellent travail de préparation du terrain. Les services techniques ont préparé plus de 50 jardinières pour fleurir la commune ce qui a permis une économie de 2 000 €.

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que :

- Suite à un sondage des communes où il fait bon vivre en France, notre commune a été classée 6^{ème} sur 14 parmi les communes de la même state dans le département de la Seine-Maritime et 63^{ème} sur les 708 communes du Département. Au niveau national nous sommes classés 2 829^{ème} sur 34 837 communes.

- Elections Départementales et Régionales : les électeurs sont appelés à voter les 20 et 27 juin, mêmes jours pour les deux élections.

La commune a fait le nécessaire pour que toutes les conditions sanitaires soient respectées dans les trois bureaux de vote. Pour ceux et celles qui ne pourront se déplacer, il est possible de donner procuration à la personne de son choix, sachant que pour ces scrutins une personne peut recevoir deux procurations.

Tous les conseillers municipaux ont été sollicités pour tenir les bureaux de vote. Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux du groupe Saint Romain Demain pour avoir confirmé leur présence. Pour le groupe Saint Romain Nous Rassemble, seule Madame COUTANCE a confirmé sa présence, Madame le Maire la remercie.

- Travaux de voirie : du 13 au 16 avril, à l'initiative de la Communauté urbaine, des travaux de réfection de chaussée ont été effectués sur l'ensemble de la commune
- Temple : divers travaux de rénovations ont été effectués au temple. La Porte a déjà été repeinte l'année dernière. Des Travaux de raccordement des eaux pluviales, à l'angle arrière droit, ont été effectués pour éviter de nouvelles inondations de la cave, un garde-corps a également été installé. Enfin, un aménagement paysager devant le temple sera effectué dans les prochains jours.
- Route d'Oudalle : changement de canalisation d'eau potable et refonte de la route d'Oudalle entre l'aire de camping-car et le château d'eau de Saint-Aubin à partir du 25 Mai 2021 et ce, jusqu'au 25 Juin 2021. L'ensemble des riverains a été averti.
- Point sur les subventions obtenues: suite aux demandes de subventions effectuées, des premières réponses ont été obtenues, notamment pour la rénovation de la salle omnisports pour laquelle il avait été sollicité près de 232 000 € de subvention. La commune a obtenu une subvention non prévue de la Région de 106 000, ce qui porte le montant des subventions à 321 000 € pour un montant total des travaux de 426 000 €. La commune a aussi reçu des subventions pour le plafond de la salle de réunion, de l'espace public numérique, l'action de prévention routière auprès du groupe scolaire François Hanin (acquisition de brassards pour l'ensemble des élèves).
- Personnel communal: Suite à la restructuration des services de la Mairie, Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'une responsable comptable qui est Madame Angot. Elle était précédemment à la ville du Havre. Madame le Maire félicite au nom du conseil municipal Jérémy PESTEL, agent du service technique, et sa femme, qui sont les heureux parents d'un petit garçon.
- Programme petites villes de demain : le recrutement du chef de projet « petites villes de demain » est en cours. Une trentaine de candidatures a été reçue. La fin de la procédure de recrutement est prévue pour fin juin. La date de commencement de la mission sera en fonction de la disponibilité du candidat retenu. La Communauté Urbaine prévoit le lancement en septembre d'une étude pré opérationnelle qui va durer 7/8 mois. Dans l'immédiat la Communauté Urbaine étudie la possibilité de mobiliser dès à présent la réalisation « d'un diagnostic flash post-Covid et plan d'actions pour le commerce de centre-ville » et fait un recensement des formations qui seront proposées au chef de projets et aux élus référents.

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 17 juin 2020, sont communiquées au conseil :

N°	OBJET
01/2021	Attribution du marché « travaux de plantations et d'entretien des abords de la RD 6015 sur 3 années » à l'entreprise ID VERDE, 27 103 VAL DE REUIL pour un montant total de 79 949,13 € H.T. : <ul style="list-style-type: none">- Tranche ferme (plantation et entretien sur 1^{ère} année): 46 022,43 € HT- Tranche optionnelle 1 (entretien 2^{ème} année): 16 899,79 € HT- Tranche optionnelle 2 (entretien 3^{ème} année): 17 026,91 € HT

Délibération n°24/2021 : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE ANDRE SIEGFRIED

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que, par délibération du 7 mars 2019, le Conseil municipal a accepté la proposition du Département de la Seine-Maritime de découpage foncier de la parcelle cadastrée section AB n°248.

Lors de la division de la parcelle AB 248, les services du Département ont constaté que l'emprise du collège portait aussi, pour partie, sur les parcelles cadastrées section AB n°250 et 257 (plan joint en annexe à la présente).

En conséquence, le Département propose à la commune la délibération suivante :

Vu :

- le Code de l'éducation et notamment l'article L. 213-3,
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1212-6 et L. 3112-1,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3213-1 et L. 1311-13,

Considérant que :

- la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a mis à disposition du Département de la Seine-Maritime, le collège André Siegfried,
- l'établissement est devenu vétuste et ne répondait plus aux besoins et aux attentes des élèves et du corps enseignant,
- le département a procédé à des travaux de reconstruction du collège sur le site initial,
- le collège est implanté sur les parcelles AB n°530, 537, 538 et 540 (d'une emprise totale 18 429 m²),
- les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété aux départements à titre gratuit en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation alinéa 3, « *Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

- le transfert de propriété du terrain d'assiette du collège est donc de droit,
- les parcelles susvisées seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la commune et, qu'en restant affectée au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du département,
- le transfert sera constaté par acte administratif,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE :

- le transfert, à titre gratuit, au profit du Département, par acte administratif, du terrain d'assiette du collège André Siegfried de Saint-Romain-de-Colbosc, cadastré section AB numéros 530, 537, 538 et 540 (18 429 m²), d'une valeur vénale de 258.000€,
- Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision,

Délibération n°25/2021 : TRANSFERT ADMINISTRATIF DE LA VOIRIE A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Saint Romain de Colbosc nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Saint Romain de Colbosc transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil municipal, à la majorité (21 pour, 6 abstentions – MM. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), LECLERCQ, Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE)

AUTORISE le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 24,490 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Saint Romain de Colbosc, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Délibération n°26/2021 : TENUES ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES - ACQUISITION - VILLE DU HAVRE, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, VILLE DE MONTIVILLIERS, VILLE DE SAINTE-ADRESSE, VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER ET VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – Convention de groupement de commandes

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers, la Ville de Sainte-Adresse, la Ville d'Octeville sur mer doivent procéder à une consultation pour permettre l'acquisition de tenues administratives et professionnelles à compter du 1er octobre 2021, et éventuellement les années 2022, 2023 et 2024.

La Ville de Saint-Romain-de-Colbosc doit également procéder à une consultation afin de couvrir ses besoins pour les mêmes fournitures et, au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour ces acquisitions, une convention a été établie pour les lots suivants :

Lot n°1 : vêtements de cuisine

Lot n°2 : tenues des maîtres-nageurs sauveteurs et des agents d'exploitation des piscines

Lot n°3 : tenues de cérémonie et de représentation

Lot n°4 : uniformes et accessoires.

La commune de Saint Romain est concernée uniquement par le lot n°4.

Aussi, il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la ville du Havre, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et suivants (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-21 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- la nécessité pour la Ville de Saint Romain de Colbosc d'acquérir des tenues professionnelles pour l'année 2021, et éventuellement les années 2022, 2023 et 2024 ;

- l'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers, la Ville de Sainte-Adresse, la Ville d'Octeville sur mer et

la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

1) PREND ACTE :

- de la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à lots pour l'acquisition de tenues administratives et professionnelles par la Ville du Havre, en sa qualité de coordonnateur, après constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers, la Ville de Sainte-Adresse, la Ville d'Octeville sur mer et la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc - de la poursuite de la consultation conformément au code de la commande publique en cas d'infructuosité ;

2) DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers, la Ville de Sainte-Adresse et la Ville d'Octeville sur mer une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de tenues administratives et professionnelles;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, pour la ville de Saint Romain de Colbosc, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la ville du Havre, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :
- pour le lot n° 4: l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures à prix unitaires «uniformes et accessoires » d'un montant maximum annuel de 1100 euros HT, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021 au plus tôt ou de sa date de notification si elle est postérieure.
Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.

Délibération n°27/2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la reprise des concessions expirées, différents devis de reprises de sépultures ont été demandés à plusieurs entreprises de pompes funèbres des environs. En 2018 et 2019, le prix moyen par concession s'élevait entre 469 et 555 € par sépulture à reprendre. Cela avait permis en 2019, avec un budget de 15 000 €, de reprendre 32 sépultures. Cependant, les prix ont augmenté du fait du broyage des monuments non réutilisables avant leur mise en décharge. De ce fait, le prix moyen de reprise de sépulture s'élève désormais à 660 €.

Ainsi, avec un budget de 15 000 € (voté lors du budget du 30 mars 2021 – délibération n°21/2021), cela permet de ne reprendre que 22 sépultures.

Lors de l'état des lieux du cimetière réalisé cet hiver par Madame LEROY, Adjointe au Maire en charge du cimetière et Madame BAILLET, responsable du service Etat-Civil, il a été recensé 368 sépultures à reprendre dans le cimetière de Saint-Romain-de-Colbosc. Toutes choses égales

par ailleurs, avec un budget annuel de 15 000 €, il faudrait plus de 16 ans pour reprendre l'ensemble des sépultures ciblées (avec un risque élevé de dégradation excessive au fil des années).

Le Conseil d'Adjoint du 11 mai 2021 a émis un avis favorable pour la majoration des crédits alloués aux reprises de concessions pour un montant de 2 160 € pour atteindre le budget de 17 160 € afin de pouvoir reprendre 26 sépultures, ce qui permettrait la reprise de toutes les tombes expirées de la rangée A, plan n°1.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Section d'investissement	Article	Chapitre	Libellé	Montant
Dépense	2031		Etudes	- 2 160,00
Dépense	21316	9229	Equipement du cimetière	2 160,00
			total dépenses	0,00

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la Décision modificative n°1 au Budget primitif 2021 comme exposé ci-dessus et selon le tableau annexé à la présente.

Délibération n°28/2021 : ADHESION AU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal que le dispositif « voisins vigilants » est un dispositif d'entraide entre voisins et constitue un outil de communication efficace entre les mairies et les administrés.

Ce dispositif se décompose comme suit:

1 -Etre voisin vigilant:

Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité. Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel. Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...).

L'inscription et l'utilisation sont gratuites.

2-La plateforme côté mairie:

La mairie pilote la dynamique: les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes,...)

Les interlocuteurs mairie reçoivent les alertes émises par les administrés.

Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.

La mairie déclenche des alertes «mairie vigilante» qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel: fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile.

Le coût annuel de l'abonnement Mairie Vigilante s'élève à 1 200 € TTC.

Ce prix comprend:

- le système d'alertes et de communication (e-mails et SMS à destination des administrés)
- la réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur
- l'accompagnement, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (flyers)

Le Conseil municipal, à la majorité (21 pour, 2 abstentions – Mmes COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), COUTANCE, 4 contre – MM. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), LECLERCQ, BOUTIN, Mme MORISSE)

- DECIDE d'adhérer au dispositif « voisins vigilants »
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et jointe en annexe à la présente

Délibération n°29/2021 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX
--

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76
ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

La séance a été levée à 19h29.

La secrétaire de séance
Agathe MAIZERET